



République française
Département de la Lozère

COMMUNE DE CHAULHAC

Séance du vendredi 25 novembre 2022

Date de la convocation: 18/11/2022

Membres en exercice : 7
L'an deux mille vingt-deux et le vingt-cinq novembre le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Gérard ROUSSET,

Présents : 7
Présents : Gérard ROUSSET, Daniel ROUSSET, Laurent ARCHER, Christine ARCHER, Didier BRUNEL, Alain POURCHER, Thierry COMBES

Votants : 7
Pour : 0
Contre : 0
Abstention : 0

Représentés :

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Daniel ROUSSET

Délibération 2022_033 - Objet : Taxe Aménagement

Le Maire expose les dispositions des articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts disposant des modalités :

- D'instauration par le conseil municipal de la taxe d'aménagement,
- De fixation par le conseil municipal du taux de la taxe d'aménagement
- D'instauration par le conseil municipal d'exonération de taxe d'aménagement.

Le Maire rappelle que la commune a renoncé précédemment à la taxe d'aménagement et propose de renouveler cette renonciation.

Vu l'article L.331-1 du code de l'urbanisme ;

Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts ;

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance archéologie préventive,

Vu le décret n°2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L.331-14 et L.331-15 du code de l'urbanisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de renoncer à la taxe d'aménagement totalement pour l'ensemble des catégories de construction et aménagements.

CHARGE le Maire de notifier cette décision au services préfectoraux et au Directeur des Finances Publiques

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publication
le ___ / ___ / 20___

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdit
Le Maire, Gérard ROUSSET

